

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-001-17525/25/CM**

**■ SEM IDAMP - Attribution d'une avance en compte courant d'Associé -  
Approbation d'une convention  
116423**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire public de la Société d'Economie Mixte Immobilier Développement Aix Marseille Provence (SEM IDAMP), ex-SEM Façonéo, avec 84 437 actions soit 67.55% du capital social actuellement. En effet, la Métropole est en cours de rachat des parts de certains actionnaires privés portant bientôt sa participation à 78.35%.

Avec un capital social de 2 000 000 d'euros, la SEM rassemble d'autres actionnaires privés dont la Caisse des Dépôts et Consignations avec 12.05 % de parts au capital ainsi que des partenaires bancaires.

Au travers des 35 engagements à atteindre d'ici 2035, la Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté sa volonté de création d'une SEM Patrimoniale pour accélérer les grands projets au service du développement du territoire. Plutôt que de créer un nouvel outil, l'intérêt est d'investir sur une structure déjà existante, performante et opérationnelle.

L'objectif de cette structure sera de participer activement au parcours résidentiel des entreprises métropolitaines, à la fluidification du marché immobilier économique en investissant et en valorisant les actifs mais également à contribuer à l'ancrage territorial, à l'attractivité et au développement des 6 filières d'excellence métropolitaine :

- Santé.
- Aéronautique et mécanique.
- Maritime et logistique.
- Industries numériques et créatives, micro-électronique.
- Énergies et environnement.
- Tourisme et art de vivre

Cette SEM patrimoniale permettra à la Métropole de porter des projets immobiliers d'envergure et également de co-investir avec les porteurs de projets, pour bénéficier d'un important effet de levier sur des projets d'intérêt économique, renforçant ainsi sa compétitivité sur l'ensemble du territoire.

Cet outil fera la différence pour certains projets économiques stratégiques, là où des investisseurs privés ne seraient pas allés seuls.

Dans le cadre du développement de cette stratégie d'évolution de la SEM, deux étapes clés ont été réalisées au cours de l'année 2024 :

- L'évolution de la dénomination sociale de la SEM Façonéo devenue IMMOBILIER Développement Aix-Marseille-Provence (ID AMP) dans un objectif de repositionnement stratégique afin de marquer l'affiliation avec l'ensemble du territoire métropolitain et rayonner sur l'ensemble de celui-ci.
- Une réorganisation capitalistique avec le rachat des parts de certains actionnaires souhaitant sortir du capital. La Métropole Aix-Marseille-Provence a notamment accentué sa participation au capital de la structure avec le rachat des parts d'autres actionnaires portant désormais sa participation à 78.35%.

Sur le plan opérationnel, il est désormais nécessaire de doter la structure de moyens économiques pour démarrer l'activité et répondre aux objectifs précités. En effet, ce type de projet nécessite une immobilisation importante de fonds propres pour permettre l'obtention de financement. Il a notamment été identifié un besoin en capitaux pour développer les opérations notamment sur des projets déjà identifiés avec les services de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations internationales de la Métropole.

Dans ce contexte, afin d'aider la SEM IDAMP à financer le développement à court terme, la Métropole a décidé d'apporter un soutien en trésorerie temporaire.

Parallèlement, et afin de satisfaire aux conditions de versement d'une avance en compte courant d'associé, le conseil d'administration de la SEM IDAMP du 28 janvier 2025 a décidé de rembourser en totalité et par anticipation l'avance de deux millions d'euros versée par la Métropole aux termes de la convention d'avance approuvée par la délibération du conseil métropolitain n°FBPA-027-14882/23/CM du 12 octobre 2023. L'avance a ainsi été restituée dans sa totalité le xx.

La Métropole Aix Marseille Provence accepte de consentir à la SEM IDAMP une avance en compte courant d'associé d'un montant de quinze millions d'euros (15 000 000 €), objet de la présente convention, dédiée à son développement à court et moyen termes. Cette avance sera génératrice d'intérêts au taux annuel fixe de 2% dans le cas où tout ou partie des fonds auront été mobilisés dans la réalisation de projets dans les douze mois qui suivent son versement.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.1522-4 et L.1522-5 applicables aux SEM, l'actionnaire d'une SEM peut consentir un apport en compte courant d'associé.

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT, cette demande d'avance en compte-courant d'associé a fait l'objet d'un rapport établi par le représentant au conseil d'administration de la SEM et d'une délibération du conseil d'administration de la SEM du 28 janvier 2025 exposant les motifs d'un tel apport et justifiant de son montant et de sa durée, ainsi que des conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital et de sa rémunération.

La convention jointe au présent rapport définit les conditions de cette avance en compte courant d'associé, d'un montant de quinze millions d'euros (15 000 000 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1522-4, L.1522-5, L.1524-5 et L.1531-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le rapport du Conseil d'Administration de la SEM IDAMP et la délibération du 28 janvier 2025 ci annexés.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La possibilité pour l'actionnaire d'une SPL de consentir un apport en compte courant d'associé ;
- La nécessité pour ce faire d'approuver la convention d'apport en compte courant d'associé encadrant la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que les conditions de remboursement, de rémunération ou de transformation en capital.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le versement d'un apport en compte-courant d'associé sous forme d'avance à la Société d'économie mixte Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence (SEM IDAMP) d'un montant de 15 000 000 euros dans les conditions déterminées par la convention ci-annexée pour la soutenir dans son développement.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'avance en compte courant d'associé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEM IDAMP ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal 2025 de la Métropole en section d'investissement : chapitre 27, nature 2745.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Opérations financières » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA